



Préparer le mariage civil

Personnes concernées

Les 2 personnes qui souhaitent se marier ensemble :

- peuvent être de **sexes différents** ou de **même sexe** ;
- peuvent être de **n'importe quelle nationalité** ;
- doivent être âgées d'**au moins 18 ans**.

L'une des 2 personnes doit **résider officiellement** dans la Commune de Steinfort.

Une **personne mineure** peut se marier, à condition d'avoir une autorisation du juge des tutelles.

Délais

Les **pièces justificatives** indispensables à la constitution du dossier de mariage doivent être déposées au Biergerzenter **au plus tard 1 mois avant la date du mariage**.

En vue des formalités à effectuer, les futurs époux sont priés de se rendre aux bureaux du Biergerzenter **au moins 2 à 3 mois avant la date du mariage**.

Modalités pratiques

Les démarches préliminaires à prendre en compte sont les suivantes :

Les pièces justificatives doivent obligatoirement être rédigées en **français**, en **allemand** ou en **anglais**.

Les futurs conjoints doivent présenter, si l'acte a été dressé dans...

...un **État membre de l'Union européenne (UE)** : un acte national traduit dans une de ces 3 langues par un traducteur assermenté ou un acte multilingue (conformément à l'annexe de la Convention CIEC n°34) ;

...un **État non membre de l'UE** : un acte national **avec la légalisation de signature** ou **l'apostille** traduit par un traducteur assermenté dans l'une de ces 3 langues.

Pièces à produire

Une **preuve d'identité** des futurs conjoints : copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité ;

Pour les **personnes qui n'ont pas leur domicile légal au Luxembourg** :

Un **certificat de résidence** ou toute pièce qui atteste de la résidence, si un tel certificat n'est pas disponible (par exemple: un contrat de bail ou une facture d'électricité) ;

Une **copie intégrale de l'acte de naissance des futurs conjoints** (copie intégrale avec indication des noms des père et mère) datant de **moins de trois mois** s'il a été délivré au G-D de Luxembourg et de **moins de six mois** s'il a été délivré à l'étranger ;

Si l'acte de naissance **ne peut pas être délivré**, il peut être remplacé par un **acte de notoriété** ; délivré par le juge de paix du lieu de naissance du/de la futur époux-se ou de son domicile légal ; homologué par le *Tribunal d'arrondissement* du lieu où doit être célébré le mariage.

Acte de décès du/de la conjoint-e précédent-e, s'il y a lieu ;

Acte de mariage avec mention de divorce ou transcription du jugement de divorce, s'il y a lieu.

1. Si le jugement de divorce a été prononcé dans un **État membre de l'Union Européenne (UE)** :
 - **avant le 1^{er} mars 2001**, il doit être rendu **exécutoire** au Luxembourg par un jugement du Tribunal luxembourgeois ;
 - **après le 1^{er} mars 2001**, un certificat prévu à l'article 39 du Règlement CE 2201/2003 doit être joint au dossier de mariage ;
2. Un **État non-membre de l'UE**, il doit être rendu **exécutoire** au Luxembourg par un jugement du Tribunal luxembourgeois.

Si les ou un des futurs conjoints ont/a contracté un **partenariat** au Luxembourg :

Attestation de partenariat délivrée par la commune où le partenariat a été conclu.

Enfants

Acte de naissance de l'/des enfant(s) à légitimer.

S'il y a un/des enfant(s) né(s) avant le mariage, il y a lieu de faire la ou les reconnaissances avant la célébration du mariage. En effet, l'/les enfant(s) ne pourra(ont) avoir le statut d'enfant légitime si la reconnaissance n'a pas été faite avant le mariage.

Documents supplémentaires pour les ressortissants étrangers

Pour les ressortissant-e-s **allemand-e-s** :

Certificat de capacité matrimoniale « Ehefähigkeitszeugnis ». Le certificat est établi, sur demande de l'officier de l'état civil par la commune du dernier domicile en Allemagne. Si le/la ressortissant-e allemand-e n'a jamais habité en Allemagne le *Standesamt-Berlin* est compétent. (Standesamt-I Berlin, Rückerstrasse 9, D-11019 Berlin) ;

Pour les ressortissant-e-s **américain-e-s** :

Affidavit établi par l'ambassade à Luxembourg. (22, bvd E. Servais, tél. : 46 01 23) ;

Pour les ressortissant-e-s **autrichien-ne-s** :

Certificat de capacité matrimoniale « Ehefähigkeitszeugnis », délivré par l'ambassade à Luxembourg (3, rue des Bains, tél. : 47 11 88 - 1) ;

Pour les ressortissant-e-s **belges** :

Certificat de capacité matrimoniale « Ehefähigkeitszeugnis », délivré par l'ambassade à Luxembourg (4, rue des Girondins, 1626 Hollerich Luxembourg, tél. : 44 27 46 1) ;

Pour les ressortissant-e-s **britanniques** :

Certificate of no Impediment, délivré par l'ambassade à Luxembourg.
(5, bvd Joseph II, Luxembourg tél. : 22 98 64-1 ;

Pour les ressortissant-e-s **irlandais-e-s** :

Certificate of no Impediment, délivré par l'ambassade à Luxembourg
(28, rte d'Arlon, Luxembourg, tél. : 4 506 10-1) ;

Pour les ressortissant-e-s **capverdien-ne-s** :

Certificat de capacité matrimoniale, établi par l'ambassade à Luxembourg.
(46, rue Goethe, tél. : 26 48 09 48) ;

Pour les ressortissant-e-s **espagnol-e-s** :

Certificat de capacité matrimoniale, établi par l'ambassade à Luxembourg.
(4, bvd E. Servais, tél. : 46 02 55 - 310) ;

Pour les ressortissant·e·s **français·e·s** :

Certificat de capacité à mariage, établi par le Consulat à Luxembourg.
(8-B, bd Joseph II, tél. : 45 72 71 – 1) ;

Pour les ressortissant·e·s **italien·ne·s** :

Certificat de capacité matrimoniale, établi par le Consulat à Luxembourg.
(25, rte d'Esch, tél. : 44 36 44 – 1) ;

Pour les ressortissant·e·s **néerlandais·e·s** :

Certificat de capacité matrimoniale, établi par la commune du dernier domicile au Pays-Bas ou par l'ambassade à Luxembourg. (6, rue Ste Zithe, tél. : 22 75 50 – 1) ;

Pour les ressortissant·e·s **suisses** :

Certificat de capacité matrimoniale « Ehefähigkeitszeugnis », établi par l'ambassade à Luxembourg. (25-A, bvd Royal, tél. : 22 74 74 – 1) ;

Pour **toutes les nationalités non énumérées** dans la liste ci-dessus, les certificats de coutume sont à demander à leurs ambassades relatives, soit au Luxembourg ou dans un des pays limitrophes (Belgique, France, Allemagne).

Dispositions spéciales concernant les ressortissant·e·s portugais·e·s

Portugais

Les intéressé·e·s doivent se présenter ensemble au Consulat général du Portugal à Luxembourg, muni·e·s des pièces suivantes :

- Acte de naissance récent (délai six mois) ;
- Carte d'identité nationale ;
- Passeport ;
- Carte d'identité d'étranger ou certificat de résidence.

Les services du Consulat procèdent à la publication du mariage dans les lieux de la chancellerie consulaire et après conclusion du dossier, le certificat de capacité matrimoniale est transmis ensemble avec les pièces à l'appui, à l'administration communale concernée.

Célébration du mariage

Publication préalable

Au Luxembourg, tout mariage est précédé d'une **publication** qui se fait, dès réception des pièces requises, pendant **10 jours** (le premier jour ne comptant pas) :

- dans la commune du lieu de résidence des futurs époux ;
- à l'état civil de la commune où le mariage sera célébré.

Pour les personnes qui ont déménagé depuis moins de 6 mois, la publication du mariage doit se faire aussi dans la commune du domicile précédent.

Date et heure de célébration

Le mariage doit être célébré **dans les 12 mois** qui suivent l'expiration du délai de la publication. Sinon une nouvelle publication sera nécessaire.

La date et l'heure de la célébration du mariage sont fixées lors de la remise de toutes les pièces nécessaires à la publication du mariage.

Les cérémonies de mariages ont lieu le **mercredi** et **vendredi après-midi**. Dans des cas exceptionnels et en fonction des disponibilités, les mariages peuvent être célébrés un autre jour de la semaine. Une demande écrite et motivée doit être déposée au préalable auprès du «Biergerzenter».

Le mariage civil est prononcé par le **bourgmestre**, en tant qu'officier de l'état civil ou un-e délégué-e à ses fonctions : un-e échevin-e ou un-e conseiller-ère communale.

Lieu

Le mariage ne peut être célébré que dans la commune où l'un des futurs conjoints réside
Il est célébré à l'intérieur de la Villa Collart ou de la maison communale.

Contact

Administration communale de Steinfort

Bürgerzentrum

Tél : 399313-500

E-Mail : buergerzentrum@steinfort.lu

Site internet : www.steinfort.lu

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Bureau fermé les mercredis après-midi.



Formular auf DE



EN form

